

# identification ovins / caprins

## POINTS DE CONTRÔLE ÉLIGIBILITÉ

### 1 Contrôle physique des animaux

1-1 **Comptabilisation** des femelles éligibles présentes sur l'exploitation (**femelles âgées de + d'un an à la fin de la PDO + agnelles/chevrettes de remplacement**) :

- Femelles correctement identifiées
- Femelles ayant perdu un repère, la commande ayant été réalisée avant le préavis de contrôle.

→ 8 exploitations en anomalie en 2016 (écarts entre 1 et 8 brebis / chèvres)

1-2 **Localisation** des animaux conforme à la déclaration

### 2 Contrôle documentaire des animaux

2-1 **Respect du maintien du nombre d'animaux engagés depuis le début de la Période de Détention Obligatoire (PDO)** : femelles éligibles présentes au début de la PDO, femelles éligibles entrées et sorties durant la PDO. Les documents suivants permettent de vérifier cet engagement.

**Document de suivi des mouvements des brebis ou chèvres accompagné de :**

- Documents de circulation
- Bons d'équarrissage
- Factures de vente / achat
- Bons d'enlèvement.

→ 1 exploitation en anomalie en 2016 (écart de 100 %)

2-2 **Éligibilité des femelles** : ce critère se vérifie à partir des éléments suivants : **liste des repères d'identification livrés et leur date de pose**, ou le carnet d'agnelage avec dates de pose et numéros des repères.

→ 1 exploitation en anomalie en 2016 (écart de 100 %)

2-3 **Respect du ratio de productivité (pour l'aide ovine uniquement) de 0,4** (plus petit nombre entre le nombre de naissances ou ventes d'agneaux constatées au cours de l'année civile 2015) divisé par l'effectif de brebis présentes au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce calcul est réalisé sur la base **du recensement, des documents de circulations, du document de pose des repères d'identification ou du carnet d'agnelage.**

→ 1 exploitation en anomalie en 2016 (écart de 100 %)

## POINTS DE CONTRÔLE CONDITIONNALITÉ

### 1 Identification des animaux

- Présence de deux repères d'identification pour les animaux de plus de 6 mois (sauf animaux de moins de 12 mois destinés à l'abattage en France)

→ 13 exploitations en anomalie en 2015, dont 6 ont pu faire l'objet du système d'avertissement précoce (7 exploitations en écart de 1 ou 3% sur l'ensemble des aides)

- Vérification du stock et des commandes de repères
- Document de pose des repères d'identification ou le carnet d'agnelage avec dates de pose et numéros des repères.

→ 6 exploitations en anomalie en 2015 (écart de 3 % sur l'ensemble des aides)

### 2 Établissement du recensement annuel

dont une **copie** est transmise en début d'année à l'EdE

→ 4 exploitations en anomalie pour recensement présent à l'EdE mais pas sur l'exploitation en 2015 dont 2 ont pu faire l'objet du système d'avertissement précoce + 2 exploitations en anomalie pour « recensement non transmis » (écart de 3 % sur l'ensemble des aides)

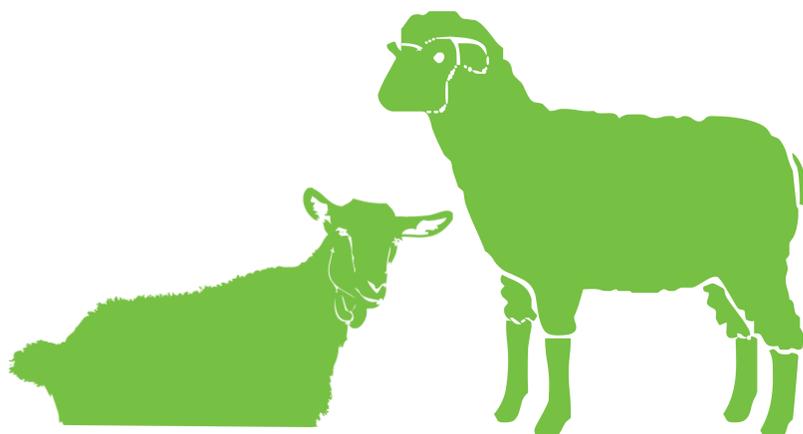
### 3 Réalisation des notifications

auprès de la BDNI de tous les mouvements d'animaux soit via une délégation auprès d'un groupement ou autres, soit via des notifications papiers ou électroniques à l'EdE.

→ 15 exploitations en anomalie en 2015 dont 8 ont pu faire l'objet du système d'avertissement précoce (7 exploitations en écart de 3 % sur l'ensemble des aides)

### 4 Tenue des documents de circulation

→ 7 exploitations en anomalie en 2015 dont 4 ont pu faire l'objet du système d'avertissement précoce (3 exploitations en écart de 1 ou 3 % sur l'ensemble des aides)



# identification ovins / caprins



## POINTS DE CONTRÔLE EXPLOITATION OVINE ÉLIGIBLE À L'AIDE OVINE

### 1 Description de l'exploitation

Exploitation ovine de 400 brebis.  
SAU (Zone défavorisée simple) de 80 ha  
(Prairies = 60 ha et Céréales = 20 ha).

#### Aides PAC de 38 000 € :

- Aide ovine 2015 avec majoration pour 400 x 26,25 € = **10 500 €**
- Droit paiement de base + paiement redistributif + verdissement = **19 500 €**
- ICHN 2015 = **8 000 €**

### 2 Anomalie conditionnalité

#### Absence partielle de document de circulation (entre 1 et 4) :

→ Système d'avertissement précoce (SAP) : pas de réduction d'aide

→ Si anomalie déjà constatée en année N-1 ou N-2 : anomalie à 1 %, soit **380 €**

#### Constat de 3 brebis avec une seule boucle :

→ Anomalie à 1 %, soit **380 €**

→ Si anomalie répétée : anomalie multipliée par 3, soit **1 140 €**

#### Absence totale de notification de mouvement :

→ Anomalie à 3 %, soit **1 140 €**

→ Si anomalie répétée : anomalie multipliée par 3, soit **3 420 €**

#### Absence totale des éléments composant le registre :

→ Anomalie à 20 %, soit **7 600 €**

### 3 Anomalie Éligibilité

#### Constat de 3 brebis avec une seule boucle sur un cheptel de 401 (brebis + agnelles) :

→ Nombre de femelles constatées conforme :

401 - 3 = **398**

→ Taux d'écart :  $(400 - 398) / 398 = 0,5 \%$

→ Impact financier de 2 x 26,25 € + pénalité de 2 x 26,25 €, soit **105 €**

#### Constat de 400 brebis et agnelles sur l'exploitation dont 50 agnelles de remplacement qui n'ont pas été notifiées sur le document de suivi des mouvements des brebis ni sur le document de pose des repères d'identification :

→ Nombre de femelles constatées conformes :

400 - 50 = **350**

→ Taux d'écart :  $(400 - 350) / 350 = 14,28 \%$

→ Impact financier de 50 x 26,25 € + pénalité de 2 x 50 x 26,25 €, soit **3 937,50 €**

#### Absence du document de suivi des mouvements des brebis :

→ Taux d'écart = **100 %**

→ Impact financier de **10 500 €** + amende de **10 500 €**

## POINTS DE CONTRÔLE EXPLOITATION OVINE NON ÉLIGIBLE À L'AIDE OVINE

### 1 Description de l'exploitation

Exploitation ovine de 40 brebis et 67 vaches allaitantes.  
SAU (Zone défavorisée simple) de 80 ha  
(Prairies = 60 ha et Céréales = 20 ha).

#### Aides PAC de 37 985 € :

- Aide ABA 2015 = **10 485 €**
- Droit paiement de base + paiement redistributif + verdissement = **19 500 €**
- ICHN 2015 = **8 000 €**

### 2 Anomalie conditionnalité

#### Absence partielle de notification de mouvement (entre 1 et 4) :

→ Système d'avertissement précoce (SAP) : pas de réduction d'aide

→ Si anomalie déjà constatée en année N-1 ou N-2 : anomalie à 1 % soit **379,85 €**

#### Absence de recensement annuel (transmis à l'EdE) :

→ Anomalie à 1 %, soit **379,85 €**

→ Si anomalie répétée : anomalie multipliée par 3, soit **1 139,55 €**

#### Constat de 15 brebis avec une seule boucle :

→ Anomalie à 3 % soit **1 139,55 €**

→ Si anomalie répétée : anomalie multipliée par 3, soit **3 418,65 €**

#### Absence totale des éléments composant le registre (recensement + document de circulation + document de pose des repères d'identification) :

→ Anomalie à 20 %, soit **7 597 €**

### 3 Augmentation du cheptel pour devenir éligible à l'aide ovine

Si l'effectif ovin augmente pour atteindre à minima 50 brebis, l'exploitation est dite « professionnelle » en élevage ovin et peut bénéficier de l'aide ovine :

→ Aide ovine = 50 x 26,25 € = **1 312,25 €**